



## Déclaration FSU

### Groupe de travail n°14 du 17 juin 2014

#### Fiche 4 : recrutement et formation des psychologues de l'Éducation Nationale

Depuis plusieurs années, la FSU a envisagé la création d'un corps de psychologues de la maternelle à l'université, regroupant les actuels conseillers d'orientation-psychologues et psychologues du premier degré, tout en respectant leurs spécificités de métier.

Aujourd'hui, la situation dans le premier degré est singulièrement préoccupante puisque l'exigence d'avoir au préalable été enseignant assèche le vivier des candidatures et ne permet plus de pourvoir les postes vacants. Nous rappelons que le psychologue du 1<sup>er</sup> degré est le seul psychologue de la fonction publique à qui est demandé une autre expérience professionnelle préalable.

Dans le second degré, la qualification de psychologue a été de nombreuses fois remise sur la sellette par l'ancien gouvernement qui ne voulait pas admettre qu'une orientation réussie se prépare bien en amont, par un développement psychologique et social harmonieux, un rapport aux études positif et une projection dans l'avenir ambitieuse.

Aujourd'hui sont ouvertes pour la première fois des discussions sur ce dossier. Nous nous en félicitons. C'est aussi le résultat du travail mené de longue date par la FSU avec toutes les organisations de psychologues de l'éducation nationale, syndicats comme associations.

La FSU accorde néanmoins beaucoup d'importance aux conditions qui vont nous être proposées.

- La qualification de psychologue doit être inattaquable. Ceci nécessite un véritable statut pour les psychologues du premier degré et un recrutement au niveau du master II de psychologie pour tous.
- La spécificité des niveaux d'intervention, 1<sup>er</sup> et second degré doit être préservée. Elle correspond réellement à des problématiques différentes liées à l'âge des enfants et adolescents, aux rapports aux pairs et aux interrogations sur la construction de leur identité ce qui dans le second degré est totalement liée à la projection dans l'avenir et à l'élaboration des projets de formation et d'orientation. Les spécialités qui nous sont proposées ici ne peuvent nous convenir. Elles réduisent en effet par leurs intitulés la focalisation des interventions du psychologue sur une partie importante mais non exclusive de leurs missions.

Pour le premier degré, la spécialité doit faire référence à la psychologie de l'enfant, du développement et des apprentissages. Elle doit prendre en compte les missions de prévention des difficultés mais aussi celles liées à l'inclusion scolaire. En outre dans le second degré, la spécialité ne correspond pas aux conclusions actées dans la fiche N°2. L'insertion socio-professionnelle si elle reste un objectif ne peut être mise en œuvre que si un ensemble d'actions essentielles sont réalisées en amont. C'est bien sur la mise en œuvre de ces conditions et de la construction progressive de parcours d'orientation et de formation choisis et réussis que dépend l'accès à la qualification qui reste un rempart effectif contre le chômage.

- Le passage à un corps unique ne doit pas être l'occasion d'une régression pour ce qui concerne la formation. Elle doit au contraire consacrer un bond qualitatif en termes de contenus et de reconnaissance de la professionnalité et doit déboucher sur deux diplômes spécifiques comme actuellement, afin d'assurer une solide préparation à l'exercice professionnel. Celle-ci doit être ancrée sur des savoirs théoriques et méthodologiques articulés à des périodes de stages accompagnées. La préparation d'un master 2 de psychologie de l'éducation et de la formation assortie d'une mention particulière pose de nombreux problèmes en particulier celui d'un exercice en responsabilité pour des stagiaires qui ne remplissent pas les conditions de titre exigées par la loi de 85. De plus l'organisation du concours doit permettre un calibrage précis des postes offerts pour le premier et pour le second degré afin de permettre une gestion transparente et efficace des besoins à chaque niveau.
- Enfin, la FSU est défavorable à toute forme de fongibilité des métiers que ce soit pour les affectations, les promotions ou pour le mouvement, même si afin de répondre aux éventuelles demandes de mobilité des personnels volontaires, des compléments de formation doivent être envisagés pour permettre l'acquisition des connaissances nécessaires.
- Bien entendu nous sommes favorables à un aménagement des parcours selon le niveau de diplôme obtenu antérieurement
- La FSU demande également que des mesures de pré-recrutement à partir de L3 soient mise en place afin de permettre la préparation permettant à des étudiants ou à des personnels qui souhaiteraient préparer ce concours

La FSU contribuera à la discussion sur ces bases, dans le souci de l'amélioration de la formation et de la qualification des personnels mais également du service rendu aux enfants, aux adolescents, aux parents et aux équipes des écoles et des établissements. Elle souhaite que ces discussions consacrent également un progrès dans la revalorisation de la carrière des personnels.